NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/631
11 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES, ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 1110 (1997) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1110 (1997) du Conseil de sécurité en date du 28 mai 1997. Dans cette résolution, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) jusqu'au 30 novembre 1997 et de commencer le 1er octobre 1997, si la situation à cette date le permet, à réduire progressivement, sur une période de deux mois, l'effectif de la composante militaire de 300 hommes, tous grades confondus. Dans la même résolution, le Conseil m'a prié de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation et de réévaluer la composition, le déploiement, les effectifs et le mandat de la Force, comme je l'avais proposé dans mon rapport daté du 12 mai 1997 (S/1997/365 et Add.1), compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, en particulier dans le contexte des élections en Albanie, et de lui présenter un rapport à ce sujet au plus tard le 15 août 1997.

II. COMPOSITION, DÉPLOIEMENT, EFFECTIFS ET MANDAT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES

2. La composition, les effectifs et le mandat de la FORDEPRENU n'ont pas changé depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité en date du 12 mai 1997 (S/1997/365 et Add.1). La mission continue d'être dirigée par mon Représentant spécial, M. Henryk J. Sokalski (Pologne). Sa composante militaire est placée sous les ordres du commandant de la Force, le général de brigade danois Bent Sohnemann.

A. Composante militaire

3. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, quelques éléments de la composante militaire ont été redéployés conformément au paragraphe 2 de la résolution 1105 (1997) du 9 avril 1997 et au paragraphe 3 de la résolution 1110 (1997) du Conseil de sécurité. Il y a eu une augmentation du nombre de postes d'observation le long de la frontière ouest de la zone de la mission. À l'heure actuelle, le bataillon nordique a des soldats dans huit postes situés le long de la frontière nord et ouest et dans trois postes temporaires situés dans la région du lac Ohrid, d'où ils assurent une surveillance 24 heures sur 24. L'existence de trois postes d'observation

temporaires supplémentaires a en fait agrandi la zone relevant de la responsabilité du bataillon nordique, dont la ligne de patrouille est maintenant trop longue. Le bataillon des États-Unis a des soldats dans huit postes d'observation et effectue des patrouilles dans une zone de surveillance sensiblement plus petite. Le bataillon nordique ayant pris en charge les trois nouveaux postes d'observation temporaires, le bataillon des États-Unis s'est, lui, chargé d'assurer la surveillance du quartier général et de fournir l'essentiel de la force d'intervention rapide.

4. En plus des patrouilles menées par la police civile et les observateurs militaires dans les différentes collectivités et le long des frontières, des patrouilles ont également été effectuées le long des frontières par des unités militaires de la FORDEPRENU. Au cours des trois mois écoulés, celles-ci ont mené plus de 220 patrouilles par semaine et observé en moyenne chaque semaine environ 153 patrouilles effectuées par les forces armées de l'Albanie, de la République fédérative de Yougoslavie et du pays hôte. Le nombre d'incidents de contrebande illégale observés a sensiblement diminué depuis le début du printemps 1997.

5. Au paragraphe 4 de mon rapport daté du 12 mai, je signalais au Conseil que des unités militaires de la République fédérative de Yougoslavie et du pays hôte avaient multiplié leurs patrouilles dans chacun des deux territoires jusqu'à l'ancienne frontière administrative de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie. Récemment, les deux parties ont fait savoir au commandant de la Force qu'elles continueraient certes de permettre à la FORDEPRENU d'effectuer des patrouilles sur la base de caractéristiques topographiques bien visibles — et même de franchir la frontière administrative lorsqu'en raison de contraintes topographiques c'était là le moyen le plus commode de passer d'une partie à l'autre de l'ex-République yougoslave de Macédoine — mais qu'elles conservaient leur droit souverain de patrouiller chacune son territoire jusqu'à l'ancienne frontière administrative. Aucune des deux parties n'a exprimé d'inquiétude quant au risque d'affrontements armés entre leurs patrouilles dans les zones frontalières.

6. Le long de la frontière ouest, des soldats des Nations Unies ont essuyé des tirs transfrontaliers ouverts à partir de l'Albanie, soit par des groupes armés d'immigrés clandestins soit par d'autres individus. Dans un petit nombre de cas, les tours d'observation de la FORDEPRENU ont été la cible délibérée de tirs, à la suite desquels un soldat a été légèrement blessé. Les patrouilles actives menées dans les collectivités par les observateurs militaires ont contribué à calmer certaines tensions le long des frontières, et l'organisation de réunions régulières entre le maire de Debar, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, et les maires de plusieurs communautés albanaises de l'autre côté de la frontière a été particulièrement utile comme moyen de créer la confiance. La situation le long des frontières est en train de redevenir progressivement normale.

B. Composante civile

7. La composante civile de la FORDEPRENU continue de jouer un rôle important dans la mise en oeuvre du mandat en matière de bons offices de mon Représentant spécial. Elle entretient un dialogue actif avec les autorités et les autres forces politiques du pays afin de faciliter les échanges de vues et d'encourager

la communication et l'interaction politiques et interethniques. Le groupe des "affaires politiques et humanitaires" de la composante civile se tient en contact avec divers secteurs de la population et avec les autorités afin d'évaluer les événements, tant dans le pays qu'à l'extérieur, qui pourraient menacer la stabilité du pays.

8. Au cours des deux dernières années, grâce au concours de plusieurs gouvernements et organisations internationales et à l'aide de ressources extrabudgétaires, la FORDEPRENU a progressé de manière satisfaisante dans la mise en oeuvre de l'élément bons offices de l'opération. Un certain nombre de grands projets de développement consacrés à l'intégration sociale, à la création de capacités nationales et au renforcement des capacités institutionnelles ont été mis sur pied, projets qui ont suscité un apport substantiel d'expériences internationales dans le pays hôte. Ces projets ont sensiblement contribué à promouvoir la confiance mutuelle et la bonne volonté dans l'ensemble de la société.

9. En l'absence d'un coordonnateur résident des Nations Unies, mon Représentant spécial continue d'assurer la coordination de toutes les activités des Nations Unies dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Il assure également la coopération avec les organisations régionales qui suivent l'évolution de la situation dans cette zone. Une collaboration étroite s'est instaurée entre la FORDEPRENU et la mission-antenne de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Plusieurs initiatives conjointes en matière de bons offices ont été entreprises par mon Représentant spécial et le chef de la mission de l'OSCE afin de mettre en lumière la volonté de la communauté internationale de renforcer encore la paix et la stabilité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

10. La police civile de la mission joue un rôle extrêmement précieux. Ses activités de surveillance des zones frontalières, à raison de 14 patrouilles par jour, ont été un instrument unique de liaison avec les autorités judiciaires et les autorités de police ainsi qu'avec la population du pays hôte, notamment les minorités ethniques. Destiné à servir d'appoint aux activités de la police civile, un projet spécial sur la prévention du crime et la justice pénale, comportant un programme de formation pour la police, a été élaboré par la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU et la FORDEPRENU, en coopération avec le Ministère des affaires intérieures du pays hôte.

11. Le petit groupe de l'information de la mission a élaboré et mis en oeuvre activement un programme d'information visant à faire connaître localement et à l'échelle internationale les travaux de la première opération de déploiement préventif des Nations Unies. En coopération avec les médias locaux, il s'emploie à promouvoir vigoureusement une image objective des Nations Unies. Par ailleurs, il suit quotidiennement la manière dont les médias couvrent les principaux événements qui se produisent sur la scène politique locale.

12. L'organisation administrative de la FORDEPRENU s'est réorientée vers la fourniture des services essentiels à une mission pleinement indépendante. La structure administrative et les effectifs ont été modifiés de manière à répondre aux besoins d'une mission restreinte.

III. COHÉRENCE OPÉRATIONNELLE, EFFICACITÉ ET RENTABILITÉ

13. L'approche intégrée adoptée par tous les éléments de la FORDEPRENU pour s'acquitter de leurs diverses tâches a renforcé la cohérence opérationnelle et l'efficacité de la mission. Les efforts se poursuivent pour simplifier l'exécution de son mandat et réaliser davantage d'économies. L'utilisation combinée des capacités professionnelles existant au sein de la Force a beaucoup contribué à assurer une bonne coordination et un niveau de compétence élevé.

14. Les activités de gestion sont devenues plus efficaces grâce au regroupement d'un grand nombre de tâches. Certaines sections dont les fonctions étaient proches ont été fusionnées dans l'intérêt d'une utilisation efficiente et efficace des personnes chargées de tâches semblables. La mise en commun des compétences a éliminé la sous-utilisation du personnel et réduit la nécessité de procéder à des recrutements supplémentaires durant les périodes de congé. Sans doute sera-t-on amené à réduire le nombre de postes de certaines catégories de services administratifs lorsque les contingents nationaux prendront davantage en charge leur équipement.

15. Une plus grande efficacité a été possible dans les domaines d'activité de la mission grâce à une coordination très étroite des fonctions des bataillons, des observateurs militaires et de la police civile. Ces divers éléments prévoient leurs opérations selon un calendrier qui permet d'assurer de manière optimale la surveillance, l'établissement des rapports et les patrouilles dans les collectivités, pendant la journée et dans la soirée.

IV. ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION

16. Au cours des trois derniers mois, les relations interethniques se sont détériorées dans l'ex-République yougoslave de Macédoine à la suite d'une controverse concernant le déploiement des drapeaux des minorités nationales. Le 4 juin 1997, la Cour constitutionnelle de l'ex-République yougoslave de Macédoine a statué que les drapeaux albanais ne pouvaient être déployés devant les hôtels de ville de Gostivar et Tetovo. Passant outre cet arrêt, les maires des deux villes n'ont manifesté aucun désir de retirer les drapeaux lorsque l'Assemblée nationale a adopté, le 8 juillet, une nouvelle loi de compromis sur l'utilisation des drapeaux par les groupes ethniques. Le 9 juillet, le Gouvernement a lancé à Gostivar une vaste opération de police pour retirer les drapeaux albanais et turc hissés devant le bâtiment municipal. La municipalité de Tetovo a été partiellement touchée par une action similaire. À Gostivar, trois manifestants ont été tués et beaucoup ont été blessés au cours des affrontements avec la police spéciale du Gouvernement, qui semble avoir fait un usage excessif de la force. Au lendemain des événements de Gostivar, de nombreux manifestants ont été convoqués par la police pour des "entretiens d'information", pratique réglementée par la nouvelle loi sur les procédures pénales. Certains manifestants se sont plaints des méthodes brutales d'interrogation. Les Albanais de souche de la coalition ayant critiqué sévèrement l'intervention de la police, le Gouvernement a mis en place une commission ministérielle chargée d'enquêter sur les faits. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui vient d'être soumis à l'Assemblée nationale, mais qui ne sera examiné qu'à la rentrée d'automne.

17. Quelques jours avant les événements de Gostivar, deux grands partis d'opposition albanais de souche ont tenu, dans un climat de ferveur nationaliste, un congrès de l'unification. Ils ont réclamé des structures gouvernementales parallèles, des institutions autonomes, un parlement panalbanais et la création de régions ethniques. La présence de gardes paramilitaires en chemise noire à Tetovo au cours du congrès était une manifestation inquiétante d'extrémisme ethnique.

18. Dans sa résolution 1110 (1997), le Conseil de sécurité s'est félicité du progrès notable réalisé par le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine et celui de la République fédérative de Yougoslavie en ce qui concerne le développement de leurs relations dans de nombreux domaines et il a renouvelé l'appel qu'il avait lancé aux deux gouvernements pour qu'ils appliquent intégralement le rapport du 8 avril 1996 (S/1996/291, appendice), en particulier pour ce qui est du tracé de leur frontière commune. Au cours d'une visite à Belgrade, effectuée au début de juillet par le Premier Ministre du pays hôte, des accords ont été signés sur l'éducation culturelle, les sports, la coopération scientifique et technique et la suspension du régime des visas entre les deux pays. Malgré certains progrès, un accord d'ensemble n'a pas encore été conclu sur le tracé de toute la frontière. La Commission mixte de la frontière continue de se réunir régulièrement et s'attache à régler les différends qu'elle avait identifiés, mais les résultats de ses travaux restent bien en deçà des espoirs formulés et des déclarations d'intention faites en public par les deux parties.

19. Alors que mon Envoyé spécial, M. Cyrus Vance, poursuit activement ses efforts pour parvenir à une solution mutuellement acceptable du différend concernant le nom, la coopération entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Grèce se développe régulièrement dans divers domaines.

V. OBSERVATIONS

20. Le Conseil se souviendra que, dans ma lettre du 3 avril 1997 au Président du Conseil de sécurité (S/1997/276), j'avais demandé que l'on sursoit à la réduction du personnel militaire de la FORDEPRENU, décidée par le Conseil dans sa résolution 1082 (1996) du 27 novembre 1996, compte tenu de la situation en Albanie. À mon avis, il ne semblait pas que les problèmes en Albanie risquaient, dans l'immédiat, de déborder sur l'ex-République yougoslave de Macédoine, mais la crise était source de vive préoccupation pour le Gouvernement du pays hôte. Dans le rapport que j'ai présenté au Conseil le 12 mai 1997, je signalais que la situation demeurait incertaine en Albanie et que l'absence de changement rapide et tangible dans la situation pourrait conduire à une autre explosion de violence interne, qui risquait d'avoir des répercussions négatives sur les pays voisins. Depuis la présentation de mon précédent rapport, et malgré certaines difficultés, des élections parlementaires ont eu lieu en Albanie entre le 29 juin et le 6 juillet. Dans son rapport final sur les élections, l'OSCE a noté que les résultats de ces élections devraient servir de base à un régime démocratique fort en Albanie. Elle a également rappelé que la communauté internationale attendait un vaste effort de réconciliation nationale en Albanie au lendemain des élections. Au moment où la présence de la force multinationale touche à sa fin, je note avec satisfaction que la communauté internationale est résolue à continuer d'appuyer des efforts déployés par

l'Albanie pour normaliser la situation en matière de sécurité internationale et pour relancer et réorganiser sa vie économique et sociale.

21. La raison profonde des prorogations successives du mandat de la FORDEPRENU avant la crise en Albanie était la volonté d'éviter que les conflits en cours dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie ne gagnent ou menacent de gagner l'ex-République yougoslave de Macédoine. Il est évident que la situation dans le pays était et demeure indissociable de celle qui prévaut dans la région, notamment les zones frontalières. Toutefois, les relations du Gouvernement avec les voisins ont continué à se développer, tout comme ses relations avec les autres membres de la communauté internationale. De plus, la participation active du pays à toute une gamme d'organisations et de programmes internationaux, notamment le programme de partenariat pour la paix de l'OTAN et le programme PHARE de l'Union européenne, est une nouvelle preuve de l'accroissement de son autorité et de sa compétence sur le plan international. Ce sont autant de faits nouveaux positifs annonciateurs d'une consolidation du calme dans le pays, dont il faut se féliciter.

22. Sur le plan interne toutefois, des problèmes économiques et sociaux continuent de constituer une lourde menace à l'intégration et à la stabilité à long terme du pays outre qu'ils aggravent les tensions interethniques. Ces problèmes internes amènent à se demander si le mandat actuel de la FORDEPRENU est en rapport avec la situation actuelle et, ainsi que l'a déclaré mon prédécesseur, si la Force peut s'en acquitter avec moins de ressources. Compte tenu de l'évolution de la situation, il semble souhaitable de s'employer à mettre en oeuvre la décision prise par le Conseil de commencer le 1er octobre 1997 à réduire progressivement, sur une période de deux mois, l'effectif de la composante militaire de 300 hommes, tous grades confondus, compte tenu de la situation qui régnera alors dans la région. En attendant, j'ai demandé à mon Représentant spécial et au commandant de la Force de continuer à rechercher les solutions les plus commodes de redéploiement flexible de la FORDEPRENU dans les derniers mois de son mandat, compte tenu de la situation dans la région et du mandat de la Force.

23. Comme la communauté internationale devra jouer un rôle actif dans la région pendant quelque temps encore et que les autorités du pays hôte souhaitent le maintien de la présence internationale, j'ai demandé à mes collaborateurs d'entamer immédiatement des consultations intensives avec le Gouvernement du pays hôte, d'autres organisations internationales et les États Membres intéressés sur la forme de présence internationale qui serait la plus appropriée pour l'ex-République yougoslave de Macédoine après le 1er décembre 1997. Je rendrai compte du résultat de ces consultations dans le rapport que je présenterai avant l'expiration du mandat actuel de la FORDEPRENU, le 30 novembre 1997.

24. En terminant ce rapport, je tiens à exprimer ma gratitude aux gouvernements qui ont mis leur personnel militaire et de police à la disposition de la FORDEPRENU pour leur contribution au succès de la mission. Je tiens également à rendre hommage à mon Représentant spécial, M. Henryk Sokalski, et au commandant de la Force, le général de brigade Bent Sohnemann, ainsi qu'à tout le personnel civil et militaire placé sous leur commandement, pour le dévouement et la persévérance avec lesquels ils s'acquittent des tâches qui leur ont été confiées par le Conseil de sécurité.

Annexe

COMPOSITION ET EFFECTIFS DE LA COMPOSANTE MILITAIRE ET DE LA POLICE CIVILE DE LA FORDEPRENU AU 7 AOÛT 1997

Nationalité	Composante militaire			Police civile
	Unités opérationnelles	Quartier général	Observateurs militaires	
Argentine	—	—	1	—
Bangladesh	—	—	2	—
Belgique	—	—	1	—
Brésil	—	—	2	—
Canada	—	—	1	—
Danemark	38	9	1	—
Égypte	—	—	1	—
États-Unis d'Amérique	487	11	—	—
Fédération de Russie	—	—	2	2
Finlande	350	13	1	6
Ghana	—	—	1	—
Indonésie	50	1	2	—
Irlande	—	—	3	—
Jordanie	—	—	2	2
Kenya	—	—	2	—
Népal	—	—	1	—
Nigéria	—	—	1	4
Norvège	38	5	2	—
Nouvelle-Zélande	—	—	1	—
Pakistan	—	—	2	—
Pologne	—	—	2	—
Portugal	—	—	1	—
République tchèque	—	—	1	—
Suède	32	9	1	—
Suisse	—	—	1	4
Turquie	—	—	—	4
Ukraine	—	—	1	2
Total	995	48	36	24